

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE C195440

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE DIVION**, ci-après désignée "Le Client"
SERVICE COMPTABILITÉ
1, RUE PASTEUR - 62460 DIVION

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. LAMOUR Grégory**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	NOMBRE DE POSTES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
MELODIE OPUS – Maint. Licence supp	1	01/10/2023	31/12/2023	148,00	177,60
MELODIE OPUS – Maintenance postgre	-	01/10/2023	31/12/2024	45,00	54,00
MELODIE OPUS - Maintenance	4	01/01/2024	31/12/2024	2 791,29	3 349,55
MELODIE OPUS – Module E-DEMAT	-	01/01/2024	31/12/2024	186,13	223,36

La maintenance globale en 2024 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.
A compter du 01/01/2024, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 24 octobre 2023

Pour la MAIRIE DE DIVION

Le

ARPEGE
13, Rue de la Loire • CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tel 09 69 32 19 21 • Fax 02 51 75 53 31
SIRET 35142030000011 • N° de TVA C
Site : www.arpege.fr



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

TRANSDEV ARTESIENS

domiciliés 626 avenue Georges WASHINGTON, 62400 BETHUNE
D'une part,

&

la ville de DIVION

Représentée par M. Jacky LEMOINE, en qualité de Maire,
domicilié à la Mairie de Divion, 1 rue Pasteur 62460 DIVION

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Le mardi 26 mars 2024, un bus de la société « TRANSDEV ARTESIENS » a percuté un potelet rue du 19 mars en faisant une marche arrière.

2 agents des services techniques ont procédé au remplacement du potelet endommagé pour une durée de 1 heure. Le coût horaire d'un agent est de 25,00€(vingt cinq euros). Le potelet, quant à lui coûte 82,80€ T. T. C(quatre vingt deux euros et quatre vingt centimes T. T. C.). Le montant total de ses réparations s'élève à 132,80€ (Cent trente deux euros et quatre vingt centimes)

Afin de régler cette problématique, les parties se sont entendues sur un remboursement total représentant le remplacement et la pose du potelet endommagé au prix de 132,80€ (Cent trente deux euros et quatre vingt centimes)

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

La société « TRANSDEV ARTESIENS » s'engage à rembourser la somme de 132,80€ (Cent trente deux euros et quatre vingt centimes) correspondant au remplacement du potelet qui a été endommagé.

Le versement de la somme de 132,80€ (Cent trente deux euros et quatre vingt centimes) interviendra courant 2024. Celui – ci est effectif dès réception du titre exécutoire et signature du présent protocole.

ARTICLE 2

Le présent acte devra faire l'objet d'une décision du Maire de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX - A Divion le 08/04/2024

Monsieur le MAIRE

Cachet et signature de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation
à instance et à action ».

de Maire


Jacky Lemoine

TRANSDEV ARTESIENS

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Lu et Approuvé

M. Erwin LE-MAY

Divion, le 4 avril 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-034

Objet : Tarification et Contrats de cession dans le cadre de « Divion évasion ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

En 2023, la ville de Divion a décidé de proposer Divion Évasion, un programme axé sur les sorties familiales avec une orientation culturelle. En 2024, ce programme est reconduit avec 4 sorties prévues, en collaboration avec la société INGLARD.

Voici le programme 2024 :

- LE ROI LION AU THEATRE MOGADOR (23/06/2024)
- LES CHANDELLES DE VAUX LE VICOMTE (21/09/2024)
- LA PARIS GAMES WEEK (02/11/2024)
- MARCHÉ DE NOËL DE BRUGES (07/12/2024)

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats et devis des sorties de 2024 avec la société « INGLARD ».

Article 2 : De régler l'acompte à la signature du devis, de 558,00 € TTC (cinq cent cinquante-huit euros) à l'ordre de la société « INGLARD » pour la sortie « Marché de Noël ».

Article 3 : De régler le solde à l'issue de l'événement, de 1 302 € TTC (Mille trois cent deux euros) à l'ordre de la société « INGLARD » pour la sortie « Marché de Noël ».



99_AI-062-216202705-2024 04 04-DH2024_034-

Article 4 : De régler l'acompte à la signature du contrat, de 789,00 € TTC (Sept cent quatre-vingt-neuf euros) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Paris Games Week** ».

Article 5 : De régler le solde à l'issue de l'événement selon le nombre de participant, (Transport : 661,00 € - Billet entrée : 20,00 € / pers) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Paris Games Week** ».

Article 6 : De régler l'acompte à la signature du contrat, de 1 800,00 € TTC (Mille huit cents euros) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Vaux le Vicomte** ».

Article 7 : De régler le solde à l'issue de l'événement, selon le nombre de participant, (120,00 € / pers) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Vaux le Vicomte** ».

Article 8 : De régler l'acompte à la signature du contrat, de 1 650,00 € TTC (Mille six cent cinquante euros) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Le Roi Lion** ».

Article 9 : De régler le solde à l'issue de l'événement, selon le nombre de participant, (110,00 € / pers) à l'ordre de la société « **INGLARD** » pour la sortie « **Le Roi Lion** ».

Article 10 : D'appliquer la tarification suivante :

Sortie	Tarif Divionnais	Tarif Extérieurs
Le Roi Lion – Théâtre Mogador	70,00 €	125,00 €
Les Chandelles – Vaux le Vicomte	95,00 €	145,00 €
Paris Games Week	35,00 €	55,00 €
Marché de Noël	15,00 €	25,00 €

Article 11 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 12 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 04 04-DH2024_034-



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 04/04/2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 04/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 04 04-DH2024_034-

ASSURANCE : <input checked="" type="checkbox"/> Refusé par le client <input type="checkbox"/> Accepté par le client Assistance rapatriement Annulation Autres Assureur : N° de police : " Contrat ci-joint	CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix total du voyage) : % plus de ... jours avant le départ % moins de 2 jours avant le départ
FORMALITES / POLICE / SANTE : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Visa <input checked="" type="checkbox"/> Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Vaccins Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus mentionnés.	<input type="checkbox"/> ou selon brochure de l'organisateur Important : Le voyage peut être annulé par l'organisateur si un Nombre minimum de participants n'est pas inscrit 21 jours avant la date de départ soit le

Décompte	Prix Unitaire	Quantité	Montant
Autocar 59 fauteuils	1 450.00 €	1	- €
billetterie (tarifs 2024 en attente- tarifs base 2023)	20.00 €	59	1 180.00 €
			- €
			- €
			- €
Sous Total:			2 630.00 €
Acompte a verser ce jour:			789.00 €
Solde à régler avant le:			1 841.00 €

REVISION DU PRIX : Devises : Taux de ref.: Part réévaluable : Devises : Transport: <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur REPRESENTANT LOCAL DU VENDEUR (ET / OU DU VOYAGISTE) : Nom : Tél. : Ville : <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur	REGLEMENT : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte bleue <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèques vacances Pièces jointes au présent contrat : Programme détaillé et descriptif du devis de la page ... à ... Formulaire de contrat d'assurance Annexe 1 : Conditions générales Annexe 2 : Conditions particulières de vente Le client reconnaît avoir pris connaissance des différentes pièces et annexes jointes au contrat. CONFIRMATION DE NOTRE PART : La confirmation définitive intervient seulement à réception du présent contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.
---	--

PRECISIONS SUR LE VOYAGE

Je soussigné (nom et prénom) LENOINE Jady agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et avoir reçu le catalogue, brochure ou programme de l'organisateur mentionné ci-dessus.

Date: 05/05/2024

Signatures: Client:

Vendeur: Amandine BERTELOOT



CONTRAT DE VOYAGE GROUPE

SIEGE SOCIAL

RD 943
BP 50039
62921 AIRE SUR LA LYS Cedex
Tél. : 03 21 95 44 44
Fax : 03 21 95 44 34
Email : servicecommercial@inglard.com

INSCRIPTION N° : P240624 DATE DEPART : 23/06/2024
Emise le : 19/03/2024 DESTINATION : Paris - Théâtre Mogador

Le client a confié à INGLARD l'organisation du voyage :

<p>CLIENT / VOYAGEUR :</p> <p>Norm : Mairie de Divion</p> <p>Adresse : 1 rue Louis Pasteur</p> <p>Code postal : 62460</p> <p>Ville : Divion</p> <p>Tél. : 03 21 64 55 70</p> <p>E. mail : amathon@ville-divion.fr</p> <p>Fax :</p> <p>Représenté par : Mr Axel Mathon</p> <p>Nbre de participants au voyage Base de 50 PAX</p>	<p>LA LISTE DETAILLEE DES PARTICIPANTS AINSI QUE LA REPARTITION DES TYPES DE LOGEMENT DOIT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART</p>
	<p>Départ le: 23/06/2024 Heure de départ: 10h30</p> <p>Lieu de départ : Divion - place des Martyrs</p> <p>Retour le: 23/06/2024 Heure d'arrivée: 21h30</p> <p>Lieu d'arrivée: Divion - place des Martyrs</p>

ORGANISATEUR:

Service Groupe Autocar Inglard Agence de Voyages Tour Opérateur Nom:

Intitulé du voyage: Paris - Théâtre Mogador - Le Roi Lion

Itinéraire: Divion > Paris > Divion

Selon le programme joint.

Nombre de repas: Selon brochure de l'organisateur

Visites et excursions: Incluses Non Incluses Selon brochure

<p>TRANSPORT:</p> <p>Capacité Autocar: <input type="checkbox"/> 37 <input type="checkbox"/> 48 <input type="checkbox"/> 49 <input type="checkbox"/> 51 <input checked="" type="checkbox"/> 51 <input type="checkbox"/> 55 <input type="checkbox"/> 57 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81</p> <p><input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Vol régulier <input type="checkbox"/> Vol spécial</p> <p><input type="checkbox"/> Fer Classe</p> <p><input type="checkbox"/> Bateau Classe Cabine Pont</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p> <p><input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur</p>	<p>HEBERGEMENT:</p> <p>Mode: Nom:</p> <p>Catégorie et confort: Tarif supplément chambre individuelle:</p> <p>Chambres : <input checked="" type="checkbox"/> Simple <input checked="" type="checkbox"/> Double <input checked="" type="checkbox"/> Double à partager <input type="checkbox"/> Triple <input type="checkbox"/> Lit bébé</p> <p><input type="checkbox"/> Logement seul <input type="checkbox"/> Logement + petit déjeuner</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ½ pension <input type="checkbox"/> Pension complète</p> <p><input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur</p>
--	---

ASSURANCE : <input checked="" type="checkbox"/> Refusé par le client <input type="checkbox"/> Accepté par le client Assistance rapatriement Annulation Autres Assureur : N° de police : " Contrat ci-joint	CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix total du voyage) : % plus de ... jours avant le départ % moins de 2 jours avant le départ
FORMALITES / POLICE / SANTE : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Visa <input checked="" type="checkbox"/> Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Vaccins Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus mentionnés.	<input type="checkbox"/> ou selon brochure de l'organisateur <i>Important : Le voyage peut être annulé par l'organisateur si un Nombre minimum de participants n'est pas inscrit 21 jours avant la date de départ soit le</i>

Décompte	Prix Unitaire	Quantité	Montant
Forfait en base 50 participants	110.00 €	50	5 500.00 €
Placement en balcon en catégorie 2			- €
			- €
			- €
			- €
Sous Total:			5 500.00 €
Acompte a verser ce jour:			1 650.00 €
Solde à régler avant le:			3 850.00 €

REVISION DU PRIX : Devises : Taux de ref.: Part réévaluable : Devises : Transport: <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur	REGLEMENT : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte bleue <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèques vacances Pièces jointes au présent contrat : Programme détaillé et descriptif du devis de la page ... à ... Formulaire de contrat d'assurance Annexe 1 : Conditions générales Annexe 2 : Conditions particulières de vente Le client reconnaît avoir pris connaissance des différentes pièces et annexes jointes au contrat. CONFIRMATION DE NOTRE PART : La confirmation définitive intervient seulement à réception du présent contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.
REPRESENTANT LOCAL DU VENDEUR (ET / OU DU VOYAGISTE) : Nom : Tél. : Ville : <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur	

PRECISIONS SUR LE VOYAGE

Je soussigné (nom et prénom) LENOIX Jady agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et avoir reçu le catalogue, brochure ou programme de l'organisateur mentionné ci-dessus.

Date: 5/05/2024

Signatures: Client:

Vendeur: Amandine BERTELOOT



CONTRAT DE VOYAGE GROUPE

SIEGE SOCIAL
RD 943
BP 50039
62921 AIRE SUR LA LYS Cedex
Tél. : 03 21 95 44 44
Fax : 03 21 95 44 34
Email : servicecommercial@inglard.com

INSCRIPTION N° :	P240907	DATE DEPART :	21/09/2024
Emise le :	19/03/2024	DESTINATION :	Vaux le Vicomte

Le client a confié à INGLARD l'organisation du voyage :

<p>CLIENT / VOYAGEUR :</p> <p>Nom : Mairie de Divion</p> <p>Adresse : 1 rue Louis Pasteur</p> <p>Code postal : 62460</p> <p>Ville : Divion</p> <p>Tél. : 03 21 64 55 70</p> <p>E. mail : amathon@ville-divion.fr</p> <p>Fax :</p> <p>Représenté par : Mr Axel Mathon</p> <p>Nombre de participants au voyage : Base de 50 PAX</p>	<p>LA LISTE DETAILLEE DES PARTICIPANTS AINSI QUE LA REPARTITION DES TYPES DE LOGEMENT DOIT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART</p>
	<p>Départ le: 21/09/2024 Heure de départ: 12h00</p> <p>Lieu de départ : Divion - place des Martyrs</p> <p>Retour le: 22/09/2024 Heure d'arrivée: 03h00</p> <p>Lieu d'arrivée: Divion - place des Martyrs</p>

ORGANISATEUR:			
<input checked="" type="checkbox"/> Service Groupe Autocar Inglard	<input type="checkbox"/> Agence de Voyages	<input type="checkbox"/> Tour Opérateur	Nom:
Intitulé du voyage: Les chandelles de Vaux le Vicomte			
Itinéraire: Divion > Maincy > Divion			
<input checked="" type="checkbox"/> Selon le programme joint			
Nombre de repas:		<input checked="" type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur	
Visites et excursions: <input type="checkbox"/> Incluses <input type="checkbox"/> Non Incluses <input checked="" type="checkbox"/> Selon brochure			

<p>TRANSPORT:</p> <p>Capacité Autocar: <input type="checkbox"/> 37 <input type="checkbox"/> 48 <input type="checkbox"/> 49 <input type="checkbox"/> 51 <input checked="" type="checkbox"/> 51 <input type="checkbox"/> 55 <input type="checkbox"/> 57 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Vol régulier <input type="checkbox"/> Vol spécial <input type="checkbox"/> Fer Classe <input type="checkbox"/> Bateau Classe Cabine Pont <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur</p>	<p>HEBERGEMENT:</p> <p>Mode: Nom: Catégorie et confort: Tarif supplément chambre individuelle: Chambres : <input checked="" type="checkbox"/> Simple <input checked="" type="checkbox"/> Double <input checked="" type="checkbox"/> Double à partager <input type="checkbox"/> Triple <input type="checkbox"/> Lit bébé <input type="checkbox"/> Logement seul <input type="checkbox"/> Logement + petit déjeuner <input checked="" type="checkbox"/> ½ pension <input type="checkbox"/> Pension complète <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur</p>
---	---

ASSURANCE : <input checked="" type="checkbox"/> Refusé par le client <input type="checkbox"/> Accepté par le client Assistance rapatriement Annulation Autres Assureur : N° de police : " Contrat ci-joint	CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix total du voyage) : % plus de ... jours avant le départ % moins de 2 jours avant le départ
FORMALITES / POLICE / SANTE : <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Visa <input checked="" type="checkbox"/> Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Vaccins Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus mentionnés.	<input type="checkbox"/> ou selon brochure de l'organisateur <i>Important : Le voyage peut être annulé par l'organisateur si un Nombre minimum de participants n'est pas inscrit 21 jours avant la date de départ soit le</i>

Décompte	Prix Unitaire	Quantité	Montant
Forfait en base 50 participants	120.00 €	50	- € 6 000.00 € - € - € - € - € - €
Sous Total:			6 000.00 €
Acompte a verser ce jour:			1 800.00 €
Solde à régler avant le:			4 200.00 €

REVISION DU PRIX : Devises : Taux de ref.: Part réévaluable : Devises : Transport: <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur REPRESENTANT LOCAL DU VENDEUR (ET / OU DU VOYAGISTE) : Nom : Tél. : Ville : <input type="checkbox"/> Selon brochure de l'organisateur	REGLEMENT : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte bleue <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèques vacances Pièces jointes au présent contrat : Programme détaillé et descriptif du devis de la page ... à ... Formulaire de contrat d'assurance Annexe 1 : Conditions générales Annexe 2 : Conditions particulières de vente Le client reconnaît avoir pris connaissance des différentes pièces et annexes jointes au contrat. CONFIRMATION DE NOTRE PART : La confirmation définitive intervient seulement à réception du présent contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.
---	--

PRECISIONS SUR LE VOYAGE

Je soussigné (nom et prénom) Jacky Lenoire agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et avoir reçu le catalogue, brochure ou programme de l'organisateur mentionné ci-dessus.

Date: 05/04/2024

Signatures: Client:

Vendeur: Amandine BERTELOOT



Bon de commande

Référence devis n°157448 suivi par : Amandine BERTELOOT

Code client : C0012435

Destination : MARCHE DE NOEL DE BRUGES

Nom du client : Navire de Dion Nom du responsable : _____
 Tél : 03 21 64 55 70 Tél portable réfèrent voyage : _____
 Email : cermat@ville-dion.fr

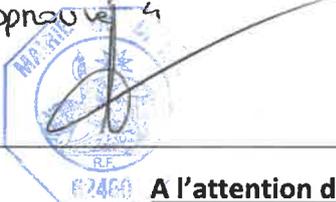
Date du départ : 7/12/24 Heure de départ : 08h30
 Date du retour : 7/12/24 Heure de retour : 20h30

Lieu précis de départ : Place des Martyrs
 Adresse de destination : Marché de Noël Bruges

Pour les séjours, merci de fournir un programme précis ainsi que la liste des participants

Effectif global : 126 personnes
 Tarif convenu : 1860 TTC

Pour une confirmation ferme, ce bon de commande devra nous parvenir dûment complété et signé avec le programme des déplacements ainsi qu'un acompte d'un montant de 30% du montant total du transport.

Bon pour accord	Adresse de facturation
« Lu et approuvé » suivi de votre signature 	<u>1 Rue Pasteur</u> <u>62460 Dion</u>

A l'attention de notre aimable clientèle

Une modification d'horaire de retour sans préavis peut entraîner un préjudice si le véhicule doit être réutilisé pour effectuer un autre service. Dans ce cas, nous serions dans l'obligation de vous facturer des pénalités.

Rappel législation :

Amplitude : limitée à 14h00 pour un conducteur et à 18h00 pour 2 conducteurs (départ dépôt/retour dépôt).

Temps de conduite : limité à 4h30 en continu (4h00 de nuit) et à 9H00 par jour. Une interruption de 45 minutes est obligatoire après une période de conduite continue avec possibilité de la fractionner en deux arrêts de 15 puis 30 minutes, dans la période de conduite continue.

Repos : un conducteur ne peut excéder 6 jours de travail par semaine.

Autocars avec ceintures : le port de la ceinture est obligatoire. Le responsable du groupe est tenu de faire attacher les ceintures aux passagers dans tout véhicule équipé. Le conducteur n'est pas responsable en cas de ceinture détachée.

Nouvelle législation (arrêté ministériel du 18/05/2009) :

Veillez nous communiquer la liste détaillée de toutes les personnes empruntant le car (sur feuille libre) : à remettre au conducteur (pour les transports hors de votre département).

- Nom – prénom – date de naissance de chaque participant
- Pour les jeunes de moins de 18 ans : N° de téléphone d'une personne à contacter
- Les dates du transport et ses caractéristiques générales
- Les coordonnées téléphoniques de l'organisateur

Les Voyages Inglard vous proposent également les services suivants sur demande :

 Boissons chaudes fraîches et viennoiseries sur demande	 Autocar de 81 places en catégorie Grand Tourisme.	 Pour les longs trajets de nuit nos autocars couchettes accueillent jusqu'à 40 personnes.	 Plateau petit-déjeuner, déjeuner ou dîner
 Lecteur de DVD	 Voyages « clé en main » (visites, repas, hébergement, entrées parcs, etc.)	 Remorque pour vos skis, vélos, bagages XXL à partir de 250 € / journée	 Prise USB

Siège social: Sasu Voyages Inglard - RD 943 – BP50039 – 62921 Aire-sur-la-Lys Cedex
 03 21 95 44 44

Devis n° 157448

Code client : C0012435

MAIRIE DE DIVION

POLE ELC

HOTEL DE VILLE

1 RUE PASTEUR

62460 DIVION

AIRE SUR LA LYS, le 19 mars 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous communiquer nos meilleures conditions tarifaires pour votre déplacement à destination de :

MARCHE DE NOEL DE BRUGES

Date de départ : samedi 7 décembre 2024 à 08:30 de DIVION

Adresse de prise en charge : Place des martyrs

Date de retour : samedi 7 décembre 2024 à 20:30 à DIVION

Adresse de dépose : Place des martyrs

Descriptif du voyage :

départ de Divion - place des Martyrs pour Bruges - Marché de Noël

Nous vous proposons le prix forfaitaire de **1 860.00 € TTC** pour **2 autocars GT 63 fauteuils** pour **126** personnes. Ce tarif est valable suivant disponibilité du véhicule lors de la réservation.

Tarif applicable avec un taux de TVA en vigueur à 10 %, HT 1 690.91 €

Ce prix comprend

- Les péages autoroutiers
- Les taxes routières.

Ce prix ne comprend pas

- Les kilomètres supplémentaires sur la base de : TTC
- L'heure supplémentaire sur la base de TTC
- Les frais éventuels de parking
- Les repas et l'hébergement en chambre individuelle de(s) conducteur(s)
- Le coût d'un conducteur supplémentaire de 300.00 € TTC

Pour toute réservation, nous vous demandons de nous retourner le présent devis dûment signé avec la mention « Bon pour accord ». Un acompte d'un montant de 30% du montant total du transport ainsi que l'adresse de facturation de votre déplacement.

Nous restons à votre entière disposition pour d'autres informations, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

Votre commercial(e)
Amandine BERTELOOT
servicecommercial@inglard.com
03.21.95.44.31

Nos conditions générales de vente

Prise en considération de votre commande.

Votre commande sera enregistrée dès le retour du présent devis signé, suivi de la mention « lu et approuvé » ainsi que des présentes conditions de ventes acceptées.

Législation des transports

- La durée de conduite journalière d'un conducteur est limitée à 9h00 avec un maximum de 4h30 de conduite continue obligatoirement suivie de 45mn de coupure ou de deux interruptions de 15mn puis 30mn réparties dans cette période de 4h30 de conduite dont le total est au moins égal à 45mn.
- L'amplitude est la durée séparant la prise de service et la fin de service. Pour la journée d'un conducteur, l'amplitude maximale est normalement 12h00, ou 14h00 avec un repos de 03h00 continues dans la journée ou 2 repos fois 02h00.
- Lors d'un séjour, le conducteur doit respecter une journée de repos au bout de 6 jours consécutifs de conduite.
- Une liste des passagers est obligatoire pour tout déplacement en dehors du département de départ excepté les départements limitrophes et pour chaque déplacement à l'étranger.

Responsabilités

- Le Transporteur ne saurait être tenu responsable des retards engendrés par des circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous et il est exonéré de toute responsabilité en cas de : Accidents ou incidents sur la route - Arrêt à la demande des forces de l'ordre - Panne du véhicule - Grève - Vandalisme - Problème inhérent à l'un des passagers - Conditions météo - Force Majeure (guerre, manifestation, terrorisme, météo etc.) - Etc...
- Ne seront prises en compte que les réclamations survenant au plus tard dans les quinze jours suivant la date du transport ; passé ce délai aucune contestation ne sera admise.
- Les dommages causés par la faute du voyageur ou par la nature des bagages n'engagent pas la responsabilité du Transporteur.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter dans le véhicule des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques.
- Il appartient au Donneur d'ordre et aux Voyageurs de vérifier que leurs bagages ne contiennent pas de telles substances.
- Le non-respect de cette disposition entraîne la responsabilité du Donneur d'ordre et des voyageurs. Le Transporteur se réserve la possibilité de tout recours éventuel.
- La responsabilité contractuelle du Transporteur pourra être engagée en cas de perte ou d'avarie de bagages en soutes à concurrence de 600 € par voyageur (sauf si le client a procédé à une déclaration de valeur), et sous certaines conditions :
Le client du Donneur d'ordre concerné devra effectuer une réclamation immédiatement à l'arrivée et la confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 jours après le trajet pour des objets perdus et sous 15 jours pour d'autres litiges - Les demandes d'indemnisation des clients devront impérativement être accompagnées des pièces justificatives (inventaire précis, factures...).
- Ne donnent droit à aucune indemnité les retards sur les délais de transports concernant la prise en charge des voyageurs, leur acheminement, dus à des difficultés imprévues de circulation (notamment, les embouteillages, les conditions climatiques...).
- Le Donneur d'ordre est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par l'autocar en raison du comportement des voyageurs. Ces dégradations pourront être facturées au Donneur d'ordre.
- Les passagers ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool pendant le temps qu'ils passeront à l'intérieur du véhicule.
- Fumer est formellement interdit à l'intérieur de tous nos véhicules.
- Le Transporteur ne peut pas être tenu responsable de la perte ou de vol ou de dommages des objets (bagages à main, téléphone, portable, mp3, ordinateur, vêtements etc) dans l'autocar.

Horaires de départ et de retour.

Les horaires prévus sur le devis sont contractuels. Le respect de la réglementation dépend du respect de ces horaires.

Ils pourront être modifiés sur votre demande « quarante-huit heures avant le départ » et sous réserve de possibilités.

Une modification d'horaire peut engendrer l'édition d'un nouveau devis.

Toute modification d'horaire de retour non prévu dans les conditions ci-dessus énumérées feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Une modification d'horaire de retour peut entraîner la mise à disposition d'un conducteur supplémentaire.

Une modification d'horaire de retour sans préavis peut engager la responsabilité du conducteur, du donneur d'ordre (vous), de l'entreprise.

Une modification d'horaire de retour sans préavis peut entraîner un préjudice si le véhicule doit être réutilisé pour effectuer un autre service.

Dans tous les cas « Aucune modification ne sera acceptée sans l'accord d'un responsable de la société. »

Itinéraire

L'itinéraire prévu sur le devis est contractuel.

Toute modification peut entraîner une facturation supplémentaire.

Pénalités pour retard tardif ne relevant ni de notre responsabilité, ni d'un cas de force majeure :

1 heure de retard : 40 € TTC.

Au-delà de la douzième heure de travail et jusqu'à la quatorzième : 50 € TTC / heure de retard

Au-delà, mise à disposition d'un conducteur : 70 € TTC/ heure + 0,54 € TTC / Km voiture pour rallier l'autocar + les frais d'autoroute.

Pénalités d'annulation du client :

- | | |
|--|----------------------|
| - annulation du service de 30 à 21 jours avant le départ : | 30 % de la commande |
| - annulation du service de 20 à 8 jours avant le départ : | 50 % de la commande |
| - annulation du service de 7 à 3 jours avant le départ : | 75 % de la commande |
| - annulation du service de 2 à 1 jours avant le départ : | 90 % de la commande |
| - annulation du service le jour même : | 100 % de la commande |

Litiges

Les Conditions Générales de vente de Voyages Inglard sont soumises et régies par la loi française. En cas de litige entre le transporteur et une tierce partie et s'il n'est pas réglé à l'amiable, Voyages Inglard fera appel à un médiateur. En cas d'échec de celui-ci, le litige sera réglé par le tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer.

Bagages

Ne jamais mettre dans les bagages des objets de valeur ou fragiles ainsi que bijoux et médicaments.

Ne jamais laisser de bagages, objets ou vêtements à l'intérieur des autocars (en dehors des soutes prévues à cet effet) pendant les arrêts.

En tout état de cause, les bagages sont transportés gratuitement dans les soutes des autocars au risque et péril du voyageur.

Nous ne sommes pas responsables des vols, dommage ou perte des bagages, objets ou vêtements durant le voyage.

Hygiène et sécurité

Dans les autocars, il est strictement interdit de : fumer, consommer de l'alcool, manger, de rester debout.

Le port de la ceinture est obligatoire.

« Lu et approuvé » (mention manuscrite) - Le client

Divion, le 4 avril 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-035

Objet : Sous-traitance n°6 pour le gros-oeuvre et la couverture de la réhabilitation de la salle Carton

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-052 du 12 septembre 2023 qui attribue le gros oeuvre et la couverture pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION** domiciliée rue du Galibot à **LALLAING (59170)**,

VU la décision n°2023-060 du 23 octobre 2023 qui attribue la sous-traitance n°1 du gros oeuvre et de la couverture pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **AMDENORD** domiciliée rue de l'Esperanto à **LIEVIN (62800)**,

VU la décision n°2023-063 du 6 novembre 2023 qui attribue la sous-traitance n°2 du gros oeuvre et de la couverture pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **HELFAUT TRAVAUX** domiciliée ZA de la fontaine Colette à **HELFAUT (62570)**,

VU la décision n°2024-003 du 11 janvier 2024 qui attribue la sous-traitance n°4 du gros oeuvre et de la couverture pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **BOTTE FONDATIONS** domiciliée 1 rue Imbert de la Phalecque à **LOMME (59463)**,

VU la décision n°2024-027 du 22 mars 2024 qui attribue la sous-traitance n°5 du gros oeuvre et de la couverture pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **PASSIBOIS** domiciliée 14 rue Roger Salengro à **MONT-SAINT-ELOI (62144)**,

VU la proposition du titulaire de sous-traiter une partie des prestations par paiement direct avec la société **COMISO FRANCE** domiciliée 86 rue de Paris à **LE THILLAY (95500)**, soit la somme maximale de 1 520,00 € HT,

.../...



99_AI-062-216202705-2024 04 04-DH2024_035-



.../...

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché SEPTENTRIONALE DE CONSTRUCTION avec la société COMISO FRANCE pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 1 520,00 €

Cette prestation fera l'objet d'un paiement direct.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 4 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 4 avril 2024



99_AI-062-216202705-2024 04 04-DH2024_035-

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE C195440

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE DE DIVION**, ci-après désignée "Le Client"
SERVICE COMPTABILITÉ
1, RUE PASTEUR - 62460 DIVION

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. LAMOUR Grégory**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	NOMBRE DE POSTES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
MELODIE OPUS – Maint. Licence supp	1	01/10/2023	31/12/2023	148,00	177,60
MELODIE OPUS – Maintenance postgre	-	01/10/2023	31/12/2024	45,00	54,00
MELODIE OPUS - Maintenance	4	01/01/2024	31/12/2024	2 791,29	3 349,55
MELODIE OPUS – Module E-DEMAT	-	01/01/2024	31/12/2024	186,13	223,36

La maintenance globale en 2024 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.
A compter du 01/01/2024, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 24 octobre 2023

Pour la MAIRIE DE DIVION

Le

ARPEGE
13, Rue de la Loire • CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tel 09 69 32 19 21 • Fax 02 51 75 53 31
SIRET 35142030000011 • N° de TVA C
Site : www.arpege.fr



Divion, le 5 avril 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-036

Objet : Signature d'un avenant au contrat avec la société « ARPEGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la décision n°2019-052 relatif à la signature de contrat de maintenance avec la société ARPEGE

Le contrat de maintenance précédemment signé avec la société « ARPEGE » C195440 ayant évolué, il s'avère donc nécessaire de signer un avenant à ce contrat intégrant l'évolution de la version 5 vers Mélodie OPUS.

PRODUITS	NOMBRE DE POSTES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
MELODIE OPUS – Maint. Licence supp	1	01/10/2023	31/12/2023	148,00	177,60
MELODIE OPUS – Maintenance postgre	-	01/10/2023	31/12/2024	45,00	54,00
MELODIE OPUS - Maintenance	4	01/01/2024	31/12/2024	2 791,29	3 349,55
MELODIE OPUS – Module E-DEMAT	-	01/01/2024	31/12/2024	186,13	223,36

La maintenance globale en 2024 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.

A compter du 01/01/2024, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société « ARPEGE » un avenant au contrat.

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 04 05-DH2024_036-

Article 2 : De régler à la société « ARPEGE », les montants liés aux factures émises par cette même société dans ce cadre pour un montant TTC de 3 804,51 € (Trois mille huit cent quatre euros et cinquante et un centimes).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordonnateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 05 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 04 05-DH2024_036-

Divion, le 16 avril 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-037

Objet : Tarif séjour Tout Public à Koscielisko du 17 au 26 septembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs d'un séjour tout public organisé à Koscielisko avec laquelle la commune de Divion est jumelée en septembre 2024.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De fixer un tarif unique de 950,00 € payable en 3 fois :

- 350,00 € avant le 17 juillet 2024
- 300,00 € avant le 17 août 2024
- 300,00 € avant le 10 septembre 2024

Article 2 : D'encaisser les participations des familles sur la régie « Sports et culture ».

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 16 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0416-DH2024_037-

Divion, le 18 avril 2024

DECISION DU MAIRE N°2024-038

Objet : Signature d'une convention avec le Club informatique de l'amicale laïque de Soudan relative aux dons de biens communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU les articles L. 3212-3 et L. 3212-2 alinéa 3° du CG3P et les articles D3212-3 et D3212-4 du même code ainsi que A.115-1 du code du domaine de l'Etat (CDE) qui permettent la cession des matériels informatiques dont les collectivités territoriales n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un seuil fixé par décret aux associations de parents d'élèves, aux associations de soutien scolaire, aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés " entreprise solidaire d'utilité sociale " en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité et aux associations d'étudiants.

CONSIDERANT la demande de dons informatiques du Club informatique de l'amicale laïque de Soudan afin de faire découvrir notamment aux personnes âgées l'informatique et ses différents outils (internet, documents, photos, messagerie) ;

CONSIDERANT la volonté municipale de donner une seconde vie à son matériel devenu obsolète pour ses services et dans un but écologique ;

CONSIDERANT que la commune dispose de :

- 10 unités centrales ;
- 10 écrans ;
- 10 claviers ;
- 10 souris ;
- 10 câbles VGA ;
- 20 câbles d'alimentation,

.../...

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 04 18-DH2024_038-



Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Club informatique de l'amicale laïque de Soudan relative aux dons de biens communaux

Article 2 : De donner au profit du Club informatique de l'amicale laïque de Soudan le matériel suivants :

- 10 unités centrales ;
- 10 écrans ;
- 10 claviers ;
- 10 souris ;
- 10 câbles VGA ;
- 20 câbles d'alimentation.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 18 avril 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0418-DH2024_038-



sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 18 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2024 0418-DH2024_038-